

OBJET : Modification des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) : Crèche familiale, espaces multi-accueil *Les Chatons Barbouilleurs, Les Jeunes Pousses, Les Souris Dansent, Les Oursons Malicieux*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article R2324-16 et suivants, portant sur le règlement de fonctionnement des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la délibération n°2025-119 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2025 modifiant les règlements de fonctionnement de la crèche familiale et des espaces multi-accueil *Les Souris Dansent, Les Oursons Malicieux, Les Chatons Barbouilleurs et Les Jeunes Pousses*.

Considérant :

- L'engagement de la commune en matière d'offre, de qualité et de sécurité d'accueil dans les établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- La volonté de faciliter la compréhension des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants ;
- La nécessité d'apporter des précisions sur leurs organisations, conformément aux dispositions de nos partenaires institutionnels et financiers ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les nouveaux règlements de fonctionnement joints en annexe qui entreront en vigueur au 01 juillet 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les règlements de fonctionnement joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, _____, en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°93

OBJET : Modification des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) : Crèche familiale, espaces multi-accueil *Les Chatons Barbouilleurs*, *Les Jeunes Pousses*, *Les Souris Dansent*, *Les Oursons Malicieux*

Les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) présentent les modalités d'organisation des structures petite enfance. Ils font l'objet de réactualisations régulières pour tenir compte de l'évolution des accueils ou intégrer des modifications à la demande de nos partenaires institutionnels (Département de la Seine-Maritime, service de Protection Maternelle et Infantile PMI) et financiers (Caisse d'Allocations Familiales).

La présente modification vise en premier lieu à améliorer la présentation de nos règlements de fonctionnement, pour faciliter la compréhension pour le public et pour identifier plus facilement les spécificités de chaque structure. Cela se traduit par la création de plusieurs supports, conformes aux attentes du Département de la Seine-Maritime :

- un règlement de fonctionnement général, qui permet de définir des règles communes à toutes les structures d'accueil collectives. A la demande de la PMI, ce règlement général mentionne l'existence d'un Relais Petite Enfance (RPE) et précise les modalités d'accueil d'urgence.
- la création de règlements de fonctionnement spécifiques pour chaque établissement. Ces documents succincts permettent d'identifier précisément la composition des équipes et l'organisation de la continuité de direction.

En réponse à la demande de plusieurs familles, et en lien avec la mise en place de menus sans viande dans les écoles depuis septembre 2025, il est proposé de permettre que la viande ne soit pas servie aux enfants sur demande de leurs parents. La restauration collective ne permettant pas de proposer d'alternative adaptée aux recommandations spécifiques de la petite enfance, il est prévu, après étude avec la pédiatre du service petite enfance, de faire signer une décharge parentale pour acter la responsabilité des parents sur les nécessaires apports nutritionnels au domicile.

Le Département de la Seine-Maritime a par ailleurs accompagné et validé notre démarche d'ajustement des agréments, afin de moduler le nombre de places en fonction des heures de la journée, pour mieux tenir compte des besoins des familles et du recours au service. Après les *Chatons barbouilleurs* depuis le 1^{er} janvier 2026, les *Oursons malicieux* pourront également bénéficier de plus de places d'accueil en journée complète à partir du 1^{er} juillet.

Les modifications du règlement intérieur visent enfin à préciser l'application des obligations liées au calendrier vaccinal et les restrictions à l'usage du téléphone portable dans les structures lors des temps de transmission.

Le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil collectif de jeunes enfants, le règlement de la crèche familiale et les règlements de fonctionnement spécifiques entreront en vigueur au 01 juillet 2026.